



Mises en garde pour l'usage des données numériques relatives à la CLPA

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), l'Office National des Forêts (ONF) et Irstea sont engagés dans un important projet de rénovation de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA) et de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche¹ (CLPA). Ses principes ont été définis par une convention cadre couvrant la période de 2002 à 2006.

Elle porte sur la mise en place, la modernisation, la diffusion et la gestion de bases de données sur les avalanches. Elle a notamment défini la mise à disposition des données numériques de la CLPA.

Le présent document en précise les modalités.

¹ Cette dénomination remplace la désignation adoptée en 1970 : "Carte de Localisation Probable des Avalanches", qui avait pu parfois être mal comprise.

Données concernées et mises en garde aux tiers

La mise à disposition concerne les données de la CLPA, rénovées et complétées conformément à la convention cadre et à son annexe technique. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Données numériques vectorielles de la CLPA

Attention : Ces données ne forment pas encore un produit complet et finalisé, ce qui limite fortement leurs possibilités d'exploitation.

- Les données mises à disposition sur demande concernent toutes les zones étudiées par la CLPA depuis 2003 quelle que soit la date de dernière enquête. Leur emploi nécessite donc au préalable de **prendre connaissance auprès d'Irstea de leurs conditions de production**, ce qui limite les usages possibles.
- Pour quelques zones, le non-recouvrement des zones d'étude d'une enquête à la suivante se traduit par la mise à disposition de plusieurs éditions de la CLPA. Les renseignements de la dernière édition sur le site concerné doivent être utilisés.
- Les données sont recalées sur un fond de plan défini, mais elles ne sont pas encore identifiées, une emprise d'avalanche pouvant correspondre à un ou plusieurs polygones, et éventuellement à un ou plusieurs linéaires.
- Les données cartographiques de la CLPA sont dorénavant calées sur un fond Scan 25 de l'IGN, géoréférencé en Lambert 93. **Elles ne sont pas adaptées à l'utilisation d'un fond différent, même à une échelle identique.** Le scan 25, à la charge de l'utilisateur, doit être exclusivement employé pour toute utilisation des données. Le fond est à l'échelle du 1/25 000, ce qui établit la précision des données. Toute précision supplémentaire qui serait escomptée d'un agrandissement est illusoire. Aussi, dans le domaine de la gestion des risques, aucun agrandissement de la CLPA n'a de sens. Dans tous les cas, il est demandé de préciser lors de tout changement d'échelle, que les données sont issues d'une carte au 1/25 000 et n'ont donc que la précision correspondante. Par ailleurs, il peut subsister quelques décalages dans les données entre les versions anciennes des CLPA géoréférencées en Lambert 2 étendu et les versions actuelles géoréférencées en Lambert 93. Ces éventuelles difficultés seront traitées au fur et à mesure des mises à jour de la CLPA. L'utilisateur doit tenir compte de ces possibles écarts et se conformer à l'incertitude moyenne sur les limites des phénomènes reportés qui semble être de 20 à 50 mètres (cf. guide d'utilisation de la CLPA). En cas de doute, se référer au coordinateur CLPA (clpa@irstea.fr).
- Seule l'édition papier de la CLPA fait foi. L'emploi des données numériques implique de conserver leur conformité par rapport à l'édition papier. Ainsi, toute modification de représentation officielle de la CLPA telle qu'elle figure sur l'édition papier (échelle, symboles...) interdit de représenter les données comme étant des données de la CLPA et impose de les afficher comme étant des données **issues des données de la CLPA**.

L'usage possible de ces données est donc limité. **Il est recommandé que seuls des utilisateurs EXPERTS en données CLPA** montent les fichiers vectoriels sur leur SIG.

2. Fiches signalétiques d'enquête sur une emprise CLPA

Les données mises à disposition sur www.avalanches.fr concernent toutes les zones étudiées par la CLPA quelle que soit la date de dernière enquête. Notamment, la majorité concerne des surfaces étudiées avant la rénovation de la CLPA engagée en 2003. L'emploi

des fiches des enquêtes antérieures à 2003 nécessite au préalable de prendre connaissance auprès d'Irstea de leurs conditions de production, ce qui limite les usages possibles.

3. Notices par massif

Les notices mises à disposition sont celles dont tout ou une partie de la zone a bénéficié d'une enquête CLPA depuis 2003. Seules certaines notices sont donc mises à disposition sur www.avalanches.fr. Le renseignement d'une notice ne couvre que la partie du massif étudiée depuis 2003.

Consignes générales

1. Les zones étudiées par la CLPA ne recouvrent pas toutes les zones susceptibles d'être concernées par une avalanche. De plus, l'absence d'observation d'événements passés et répertoriés ne préjuge en rien du risque d'avalanche.
2. L'emploi des données de la CLPA nécessite de respecter les consignes du **guide d'utilisation de la CLPA**, diffusé par Irstea, unité ETNA, et disponible sur www.avalanches.fr.
3. Dans tous les cas, **l'emploi de ces données nécessite leur examen critique préalable**. Les données cruciales doivent être vérifiées ou confirmées à l'aide de sources indépendantes.
4. Emploi des données pour des **usages touristiques ou sportifs** : de nombreuses randonnées se pratiquent dans les zones où des événements d'avalanches ont déjà pu se produire. En effet, le risque d'avalanche sur un site varie fortement au cours de l'année, en fonction entre autres de la météorologie. Ainsi, les randonneurs et les sportifs ont-ils besoin pour choisir leur objectif et leur itinéraire, de connaître la fréquence ou l'époque habituelle des déclenchements ainsi que les relations existant entre les conditions nivo-météorologiques du moment et les risques de déclenchements, par exemple. Les informations de la CLPA ne prennent pas en compte cette dimension temporelle. Aussi, leur interprétation est inadaptée aux besoins des randonneurs et sportifs, à la différence des informations spécialement diffusées par Météo-France sur la prévision du risque d'avalanche.
5. Ces données de référence sont tout à fait utiles comme **données d'entrées lorsqu'il s'agit de gérer le risque**, en particulier pour l'étude des Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) :
 - Les CLPA ont une nature comparable mais non identique aux cartes de phénomènes naturels. Elles apportent des éléments d'information primordiaux pour l'élaboration des cartes de phénomènes. Mais il reste toujours nécessaire de critiquer ces données et de les compléter par des données de nature différente. Il faut notamment prendre en compte les informations relatives aux zones non couvertes et aux événements récents non reportés, ou d'une précision de positionnement insuffisante au regard des exigences de la CLPA.
 - S'agissant de l'élaboration des cartes d'aléas des PPR : la visée de cette carte est prospective, à la différence de CLPA qui enregistre les limites maximales des événements passés. À partir de la connaissance des phénomènes, complétée par une expertise, le chargé d'étude fixe les contours de la carte d'aléas en prenant en compte intensité et fréquence attendues des écoulements en tout point de sa zone d'étude. Plus que jamais, les données des CLPA doivent être utilisées avec un regard critique dans le processus de réalisation d'une expertise.
6. Des explications complémentaires peuvent être consultées sur le site Internet <http://www.avalanches.fr>

Réservation de droits

1. Les bases de données diffusées comportent les données de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche.
2. Ces bases de données sont des œuvres collectives protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle, dont l'auteur est Irstea pour la CLPA.
3. Par application de l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, seules sont autorisées : 1. Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille. 2. Sous réserve que soit mentionné le nom d'Irstea en qualité d'auteur : les copies ou reproductions partielles de la base, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.
4. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit d'Irstea en particulier concernant les données, les écrans de navigation, les logos, images et photographies pour lesquels toute reproduction, totale ou partielle, ou imitation, est interdite.
5. Irstea, l'ONF et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer sont les coproducteurs de ces bases de données. Par application de l'article L. 342-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, seule est autorisée l'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès. Toute extraction substantielle de la base devra faire l'objet d'un accord exprès passé avec les coproducteurs conjoints.